

Captage L'ARGUENON

<b>Nom du captage</b>	<b>Localisation (coordonnées Lambert II)</b>	<b>PRESCRIPTION</b>
L'ARGUENON		<b>INTERDICTION</b>
<b>Nom de la commune</b>	<b>SISE-Eaux</b>	<b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</b>
PLEVEN	sise22000129	

	<b>Périmètre de protection immédiate</b>
<b>ACTIVITÉS</b>	
<b>Toutes activités autres</b> que celles nécessitées par leur entretien ou liées à l'exploitation des ouvrages et aux installations	<b>INTERDICTION</b>
<b>Utilisation de tout produit phytosanitaire</b> (l'entretien régulier du périmètre se fera exclusivement par des moyens mécaniques)	<b>INTERDICTION</b>

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Entretien du terrain	<p style="text-align: center;"><b>PRESCRIPTION :</b> l'utilisation de techniques mécaniques comme le fauchage régulier</p>	
Création de carrières à ciel ouvert ou en galeries souterraines, ouverture et remblaiement sans précaution d'excavations, de zones humides et de puits existants	<p style="text-align: center;"><b>INTERDICTION</b></p>	
Création de plan d'eau, mare ou étang	<p style="text-align: center;"><b>INTERDICTION</b></p>	
Création de réseaux de drainage	<p style="text-align: center;"><b>INTERDICTION</b></p>	
Création de dépôts d'ordures ménagères et autres produits fermentescibles, d'immondices, de détritus, de déchets communément désignés inertes, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement	<p style="text-align: center;"><b>INTERDICTION</b></p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p><b>Affouragement des animaux</b> en libre service dans des silos non aménagés (silos taupinières pour herbe et maïs)</p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
<p><b>Stockages en dehors des sièges d'exploitation</b> et non aménagés de produits phytosanitaires</p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
<p><b>Utilisation des produits phytosanitaires</b> par voie aéroportée</p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
<p><b>Abreuvement des animaux au cours d'eau</b></p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
<p><b>Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures</b> liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature</p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
<p><b>Création de campings</b> (dérogation possible pour le camping à la ferme)</p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Création d'élevages de type plein air	<b>INTERDICTION</b>	
Création de bâtiments	<b>INTERDICTION</b>	
Mise en conformité avec la réglementation de l'ensemble des bâtiments et installations utilisés pour les activités agricoles	<b>PRESCRIPTION :</b> Ils ne doivent induire ni rejets, ni infiltration d'eaux souillées	
Suppression de l'état boisé (sauf dans le cas d'une réhabilitation d'une zone humide)	<b>INTERDICTION</b>	
Parcelles sur le périmètre	<b>PRESCRIPTION :</b> Les parcelles seront boisées ou mises et maintenues en prairies permanentes fauchées ou pâturées sans destruction du couvert végétal	<b>PRESCRIPTION :</b> • Les parcelles font l'objet d'un classement selon la méthode agréée par le CORPEP • Les parcelles devront être travaillées perpendiculairement à la pente
Suppression des talus et des haies (l'exploitation du bois reste possible)	<b>INTERDICTION</b>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Utilisation des produits phytosanitaires	<p><b>INTERDICTION :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour l'entretien des bois, des talus, des cours d'eau et de leurs berges</li> <li>• Pour l'entretien des espaces privés (jardins, abords des maisons)</li> </ul>	
	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'utilisation de produits phytosanitaires pour les parcelles agricoles en traitement curatif et localisé pour la destruction des chardons et rumex avec déclaration préalable au Conseil Départemental</li> <li>• L'utilisation de produits phytosanitaires de façon exceptionnelle en traitement en plein sous réserve de l'autorisation préalable de l'administration</li> </ul>	
	<p><b>INTERDICTION :</b> À moins de de 10 m des cours d'eau et des fossés</p>	<p><b>INTERDICTION :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur les cultures en plein champ en présence de bâche plastique</li> <li>• Pour la destruction des plantes avant l'implantation d'une nouvelle culture</li> </ul>
Fertilisation	<p><b>PRESCRIPTION :</b> la tenue d'un cahier de fertilisation et d'un cahier des produits phytosanitaires utilisés</p>	
		<p><b>PRESCRIPTION :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fertilisation azotée est limitée aux besoins des cultures et reste inférieure à : 120 kg/ha/an pour les parcelles non pâturées . 100 kg/ha/an pour les parcelles pâturées</li> <li>• La fertilisation azotée (minérale et organique) est limitée aux besoins des cultures fractionnée et dans tous les cas inférieur au total à 210 kg/ha/an</li> </ul>
	<p><b>INTERDICTION :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Azotée sur légumineuse</li> <li>• Tout fertilisant azoté (sauf compost de fumier de bovin toute l'année et azote minéral de mi-février à juin inclus)</li> </ul>	<p><b>INTERDICTION :</b> Toute fertilisation et tout traitement phytosanitaire sur les couverts hivernaux</p>

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p><b>Tout fertilisant azoté</b> (sauf compost de fumier de bovin toute l'année et azote minéral de mi-février à juin inclus)</p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
<p><b>Sols nus durant l'hiver</b></p>		<p><b>PRESCRIPTION :</b>                      Les sols ne doivent pas être laissés nus durant la période de fort lessivage (novembre à janvier) : les parcelles doivent être couvertes par une culture d'hiver, par une prairie, par une culture dérobée ou par une culture intermédiaire piège à nitrates / pour les légumes, la couverture des sols est admise par les résidus de culture en place dès lors que la récolte est intervenue après le 1<sup>er</sup> novembre / pour les cultures pérennes, en particulier pour les vergers, une couverture intercalaire est à prévoir</p>
<p><b>Stockage au champ des matières fermentescibles</b> (ensilage, déchets végétaux...) et produits fertilisants (fumier, compost...)</p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	

Captage L'ARGUENON

